

## Préfecture de la Drôme Bureau de la Représentation de l'État Élections

pref-elections@drome.gouv.fr

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 26-2024-02-15-00002 EN DATE DU 15 FÉVRIER 2024
MODIFIANT L'ARRÊTÉ N°26-2023-08-21-00002 DU 21 AOÛT 2023 FIXANT
L'IMPLANTATION ET LA RÉPARTITION DES BUREAUX DE VOTE DANS LES COMMUNES
DE LA DRÔME POUR LA PÉRIODE DU 1<sup>ER</sup> JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2024 - COMMUNE
DE MONTÉLIMAR

Le préfet de la Drôme, Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code électoral, en particulier les articles L. 17 et R. 40;

VU le décret NOR IOMA2319665D du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Thierry DEVIMEUX, préfet de la Drôme ;

**VU** l'instruction INTA2000661J du 16 janvier 2020 du Ministre de l'Intérieur relative au déroulement des opérations électorales au suffrage universel direct ;

**VU** l'arrêté n°26-2023-08-21-00002 du 21 août 2023 fixant l'implantation et la répartition des bureaux de vote dans les communes du département de la Drôme pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024 ;

**VU** le courrier de Monsieur le maire de MONTÉLIMAR en date du 15 janvier 2024 sollicitant le déplacement des bureaux de vote n° 4 et 5 ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur de Cabinet,

## **ARRÊTE**

<u>Article 1er</u>: L'arrêté préfectoral n°26-2023-08-21-00002 du 21 août 2023 fixant l'implantation et la répartition des bureaux de vote dans les communes du département de la Drôme pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024 est modifié, pour la commune de MONTÉLIMAR, par le présent arrêté.

Article 2: La localisation des bureaux de vote n°0004 et n°0005 de MONTÉLIMAR est définie conformément à l'annexe jointe au présent arrêté, pour tout scrutin électoral jusqu'au 31 décembre 2024.

Article 3: Les autres dispositions de l'arrêté susvisé restent inchangées.

<u>Article 4</u>: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun BP 1135 38022 GRENOBLE Cedex 1) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

3 boulevard Vauban 26030 VALENCE CEDEX9 Tél. : 04 75 79 28 00

Mél. : prefecture@drome.gouv.fr

www.drome.gouv.fr

<u>Article 5</u>: Monsieur le Directeur de Cabinet du Préfet de la Drôme, Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Nyons et Monsieur le Maire de MONTÉLIMAR sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Valence, le 1 5 FEV. 2024

Le Préfet,

Thierry DEVINEUX

Arr.	Commune	Circonscription	Canton	N° BV	Localisation
N	MONTELIMAR (CANTON DE MONTELIMAR-1)	02	N°8 Montélimar 1	0001 centralisateur	Hôtel de Ville – Salle du Conseil Municipal – Place Émile Loubet
				0002	Hôtel de Ville – Salle d'Honneur – Place Émile Loubet
				0003	Groupe Scolaire de La Gondole – Rue Alexandre Volta
				0004	Médiathèque – 16, Avenue du Général de Gaulle
				0005	Médiathèque – 16, Avenue du Général de Gaulle
				0006	Groupe Scolaire du Bouquet – Gymnase – Rue Paul Nègre
				0007	Groupe Scolaire du Bouquet – Gymnase – Rue Paul Nègre
				0008	Groupe Scolaire Sarda La Dame – Petit Chemin de Sarda
				0009	Groupe Scolaire Sarda La Dame – Petit Chemin de Sarda
				0010	Gymnase Europa – Chemin des Violettes
				0011	Foyer Résidentiel de Pracomptal – Avenue Stéphane Mallarmé
				0022	Groupe Scolaire de La Gondole – Rue Alexandre Volta

Arr.	Commune	Circonscription	Canton	N° BV	Localisation
				0012	École de Saint-James – Place de Saint – James – Entrée Rue Raymond Gabert
				0013	École Maternelle de Nocaze – Rue J Curie
				0014	Gymnase Gustave Monod – Chemin des Fourches
	MONTELIMAR	NTELIMAR		0015	École Maternelle des Champs – Rue Hippolyte Chauchard
N	(CANTON DE MONTELIMAR-2)  02	N°9	0016	Groupe Scolaire des Champs – Rue Hippolyte Chauchard	
		02	Montélimar 2	0017	Groupe Scolaire de Maubec – Rue Louis Chancel
			0018	Halle des Sports des Alexis – Chemin des Alexis	
			0019	École Maternelle de Margerie – Chemin de la Resse	
				0020	Groupe Scolaire de Margerie – Chemin de la Resse
				0021	Groupe Scolaire des Champs – Rue Hippolyte Chauchard